

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

705

Date du contrôle:

01/03/2021

Lieu du contrôle:

Rue Major René Dubreucq, 40 Ixelles 1050

Agent-visiteur:

Nicolas Pitance

Type de contrôle:

Vente d'habitation (Livre 1 8.4.2)

Données générales

Adresse de l'installation	Rue Major René Dubreucq, 40 Ixelles 1050
Désignation de l'appartement	Maison Avant
Type de locaux	Maison
Propriétaire, gestionnaire ou responsable	Oscar Flore
Adresse du propriétaire	Rue Major René Dubreucq, 40 Ixelles 1050
Installateur	installation existante

Données du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	12888895
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 2X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 A

Contrôles

Schémas	Liaisons équipotentielle	Fondations	Installation électrique
NOK	NOK	avant 81	après 81
Description de l'installation	5 tableau. Un tableau cave Diff 300mA général Un tableau 1er Diff30mA 4 disjoncteurs Un tableau 2ème Diff 30mA 4 disjoncteurs Un tableau 3ème diff 30mA 4 lignes Un tableau 4ème diff 30mA 4 lignes		
Nombre de tableaux	5		
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A		
Test ΔI_n	NOK		
Prise de terre	Piquet		
Résistance de terre (Ω)	3		
Isolement ($M\Omega$)	> 5 MOhms		

Remarques

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

+32 2 726 64 04 info@atlascontrole.be http://www.atlascontrole.be TVA: BE0732536476

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans l'année à partir de la date du présent rapport.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Liste des infractions

Libellé	Ref. paragraphe RGIE
Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection principal ne sont pas raccordés au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil.	5.4.2.1
Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominal placé sur le tableau principal.	5.3.5.1
Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	5.3.2
Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct est insuffisant, IPXX-D (lieux publics) et IPXX-B (autres), BT et TBT.	4.2.2.3
Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels transformateurs etc., manque ou est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent clair et visible).	3.1.3
Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.	9.4.1
Le marquage $I^2t = 22, 5KA^2s$ n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 07/05/2000.	5.3.5.5
L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de fermeture/coupeure de 3000 A (installation 07/05/2000).	5.3.5.5
Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	3.1.2.1
le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est en concordance avec l'installation.	3.1.2.1
Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.	4.2.2.3

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

- A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- D) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute

+32 2 726 64 04 info@atlascontrole.be <http://www.atlascontrole.be> TVA: BE0732536476

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

surveillance des installations électriques domestiques.